Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0292-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0292

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0292-DE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR.

Rapporteur : Madame Marie-Laure LAFARGUE

L'institut Universitaire de Technologie des pays de L'Adour de Mont de Marsan, situé 371, rue du Ruisseau, accueille trois départements de formation :
- Génie Biologie, option industries alimentaires et biologiques ;
- RT (Réseaux et Télécommunications) ;
- SGM (Science et génie des matériaux) spécialité bois.

Aux termes des statuts de ce dernier, il est prévu que la Ville de Mont de Marsan dispose d'un siège au conseil d'administration en désignant à cet effet un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération du 8 avril 2026, les représentants de la commune ont été désignés (M. Jean-François CABANNES – titulaire ; M. Paul CALLADO – suppléant).

Par courrier du 27 août 2026, l'IUT de Pau et des Pays de l'Adour a indiqué devoir renouveler les membres de son conseil d'administration.

Par conséquent, il convient de désigner à nouveau des représentants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'IUT de Pau et des Pays de l'Adour,

Vu le courrier de l'IUT de Pau et des Pays de l'Adour en date du 27 août 2026,

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0292-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER de Jean DUPOUY, en qualité de représentant titulaire et Paul CALLADO, en qualité de représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».